

COMMUNE DU BUDOS
Département de la Gironde

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 MARS 2024 A 18H30

L'an deux mille vingt-quatre le lundi 18 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BUDOS, dûment convoqué par Monsieur Didier CHARLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil municipal.

Présents : D.CHARLOT, C.ZAUSA, P.CLAVERIE, F.COURBIN, MT.DUPOUY, S.LEGLISE, J.LARRUE, S.ARNOULD, J.BARRE, MF.DEJEAN, B.MAIZERET, M.CONSTANS, E.COCQUELIN

Absents, excusés : M.TRUFFART, A.MARQUETTE

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Madame Catherine ZAUSA est élue secrétaire de séance.

Il est procédé à la signature de la feuille de présence du jour.

Madame Jocelyne BARRE a été élue Présidente de Séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 février 2024

⇒ *Vote : unanimité*

DELIBERATION N° 2024/04 : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif de Monsieur le Maire, sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ⇒ Approuve le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

⇒ *Vote : unanimité*

DELIBERATION N° 2024/05 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sous la Présidence de Madame Jocelyne BARRE, élue Présidente de Séance, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 451 296,86 €

Recettes : 646 950,28 €

Excédent de clôture	:	195 653,42 €
Report excédent	:	1 134 292,85 €
Résultat cumulé	:	1 329 946,27 €

Investissement

Dépenses	:	256 081,76 €
Recettes	:	228 005,52 €
Résultat exercice	:	- 28 076,24 €
Report déficit	:	- 30 385,28 €
Résultat cumulé	:	- 58 461,52 €
Restes à réaliser	:	- 130 529,10 €
Besoin de financement	:	- 188 990,52 €

Hors présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget communal 2023.

⇒ **Vote : unanimité**

DELIBERATION N°2024/06 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 329 946,27 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A / <u>Résultat de l'exercice</u>		+ 195 653,42 €
B / <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif		+ 1 134 292,85 €
C / Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)		<u>1 329 946,27 €</u>
D / <u>Solde d'exécution d'investissement</u>		- 58 461,52 €
E / <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		- 130 529,10 €
F / Besoin de financement	=D+E	- 188 990,62 €
<u>AFFECTATION = C</u>	=G+H	<u>1 329 946,27 €</u>
1) <u>Affectation en réserves R 1068 en investissement</u> G = au minimum, couverture du besoin de financement F		188 990,62 €
2) <u>H Report en fonctionnement 2021 (R 002)</u>		<u>1 140 955,65 €</u>
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

⇒ **Vote : unanimité**

DELIBERATION N°2024/07 : VOTE TAUX D'IMPOSITION TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Le Maire expose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,
Vu la note d'information de la DGCL relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2024,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27/03/2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,57 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 77,63 %
- taxe habitation résidences secondaires : 12,25 %

Pour rappel, depuis 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023, soit :

- TFB : 41,57 %
- TFPNB : 77,63 %
- TH : 12,25 %

2. de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

⇒ **Vote : unanimité**

DELIBERATION N°2024/08 : ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe que la Commission des Finances s'est réunie afin de préparer le budget 2024, les demandes de subventions des associations ont été étudiées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer :

Associations	Subventions 2024
ACCA de Budos Chasse	700 €
ACPG de Budos Anciens combattants	300 €
ADICHATS	500 €
ADMR	100 €
Amicale des Sapeurs Pompiers Langon	120 €
Amis des Ecoles	150 €
Association Jeunes Sapeurs Pompiers de Saint Macaire	120 €
Association la CABOCA	150 €
Chorale l'Envie	650 €
Croix Rouge Française	200 €
Ecole de Budos	200 €
Ecole de Léogeats	200 €
GDSA 33	200 €
Jeunesse Budossaise	4500 €
La Boule Budossaise	500 €
Loisirs Sportifs et Culturels Budossais	1200 €
Loisirs Sportifs et Culturels Budossais subvention matériel	500 €
OCCE Coopérative Scolaire Budossaise	1300 €
Soleil Budossais	600 €
Sorties partagées en Sud-Gironde	150 €
La Chevauchée en Sauternais	220 €
TOTAL	12 560€

Les crédits seront inscrits au budget 2024.

Madame MT.DUPOUY, Présidente de l'Association Loisirs Sportifs et Culturels Budossais, Madame Sylvie LEGLISE, Présidente de la Chorale l'Envie, ne participent ni au délibéré ni au vote.

⇒ **Vote : unanimité**

DELIBERATION N°2024/09 : MANDAT CDG33 CONVENTION LANCEMENT CONSULTATION PSC

Le Conseil municipal de Budos,

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27/02/2024 ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un

accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2025.

⇒ **Vote : unanimité**

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire communique la date du prochain conseil municipal qui se déroulera le mercredi 3 avril 2024 à 18h30 : vote du budget 2024.

Sont communiquées également les dates des prochaines manifestations sur Budos :

- 23 mars : pièce de théâtre et carnaval des amis des Ecoles
- 31 mars : Marche bleue
- 21 juin : Fête de la Musique
- 22 juin : Fête de la Gym
- 28/29/30 juin : Fête de Budos

Elections Européennes : le 9 juin 2024

Avancement opération adressage : Monsieur le Maire présente la carte de Budos finalisée comprenant la nouvelle dénomination des voies. Il informe qu'une dernière vérification est en cours avant de délibérer définitivement. Il est convenu d'organiser une réunion publique très prochainement pour informer les administrés.

Ainsi s'achève la réunion.
Séance levée à 20h00.

Le Maire
Didier CHARLOT

